



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE COMMUNE DE PLAN-LES-OUATES

* * * *

Dans sa séance ordinaire du mardi 20 juin 2023, le Conseil municipal a voté les délibérations suivantes :

Délibération relative au crédit d'engagement de 55 000 F pour l'étude du réaménagement en faveur de la mobilité douce de la Promenade entre l'ancien parking Majoro et la route de Saint-Julien à Plan-les-Ouates (D 110-2023)

Vu le Plan Directeur des Chemins pour Piétons Schéma Directeur du Réseau Cyclable N° 29'873 de la Commune de Plan-les-Ouates, adopté par le Conseil municipal le 22 janvier 2013 et par le Conseil d'Etat le 10 avril 2013 et plus particulièrement l'identification de l'itinéraire Bachet – Cherpines, dont la Promenade est l'un des maillons, comme parcours majeur de la Commune de Plan-les-Ouates,

vu la résolution R 11-2017 « Pour une requalification de la route de Saint-Julien en un espace public sécurisé et partagé », acceptée par le Conseil municipal lors de sa séance du 23 janvier 2018,

vu l'étude pour le réaménagement de la route de Saint-Julien, entre la route du Camp et le Mail 2000, pilotée par l'Office Cantonal des Transports du Canton de Genève,

vu le projet de réaménagement de la route de Saint-Julien, au droit du débouché de la Promenade sur la route de Saint-Julien, déposé le 14 février 2023 en requête en autorisation de construire (DD 324'553) par le Département des Infrastructures du Canton de Genève et qui prévoit l'aménagement d'un seuil et d'une traversée piétonne et cyclable de la route de Saint-Julien pour sécuriser la liaison de mobilité douce entre la Promenade et le Mail 2000,

vu l'étude urbaine pour le réaménagement de la route de Saint-Julien à Plan-les-Ouates menée par la Commune en complément de l'étude « mobilité » menée par le Canton,

vu l'image directrice, issue de l'étude urbaine, pour un réaménagement de la Promenade dans son tronçon compris entre l'ancien parking Majoro et la route de Saint-Julien, élaborée en coordination avec le projet de réaménagement de la route de Saint-Julien,

vu la suppression en décembre 2021 des places de stationnement pour voitures au parking Majoro et la fermeture au trafic motorisé, à l'exception des riverains, du tronçon de la Promenade compris entre la route de Saint-Julien et l'ancien parking Majoro,

vu l'exposé des motifs EM 110-2023, de mai 2023, comprenant l'ensemble des éléments techniques et financiers relatifs à cette opération,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre « m » de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

par 23 oui (unanimité)

1. De réaliser l'étude pour le réaménagement en faveur de la mobilité douce de la Promenade entre l'ancien parking Majoro et la route de Saint-Julien.
2. D'ouvrir à cet effet au Conseil administratif un crédit d'engagement de 55 000 F, destiné à réaliser cette étude.

3. De comptabiliser la dépense brute prévue de 55 000 F dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Plan-les-Ouates, dans le patrimoine administratif.
4. De consolider cette somme conjointement au crédit d'engagement pour la réalisation des travaux, qui sera présenté ultérieurement.
5. Au cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen d'une annuité, dès l'année de son abandon.

Délibération relative au crédit d'engagement de 135 000 F pour l'entretien du réseau routier communal à exécuter en 2023 à Plan-les-Ouates (D 111-2023)

Vu le mandat confié au bureau d'ingénieur Ertec SA en 2017 par le Conseil administratif pour la mise en œuvre d'un rapport quinquennal d'entretien du réseau routier communal (2018 à 2022) et plus particulièrement son expertise du réseau routier communal 2019,

vu le tableau récapitulatif de l'année 2022 du rapport Ertec SA recommandant l'entretien de la route des Chevaliers-de-Malte sur le tronçon situé entre la route de Saint-Julien et la zone de rencontre proche de la Mairie,

vu l'entretien à entreprendre sur le chemin des Chevaliers-de-Malte, suite à l'état actuel de la chaussée nécessitant une réfection des surfaces de roulement afin de garantir l'état de ce chemin pour les vingt prochaines années (hors usure classique de la couche de roulement),

vu l'exposé des motifs EM 111-2023, de mai 2023, comprenant le descriptif du projet, l'estimation du coût des travaux et le plan de situation relatif à cette opération,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (LAC – B 6 05),

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal décide

DECIDE

par 23 oui (unanimité)

1. D'accepter de réaliser les travaux d'entretien du réseau routier communal à exécuter en 2023.
2. D'ouvrir à cet effet au Conseil administratif un crédit d'engagement de 135 000 F, destiné à financer et à entreprendre ces travaux.
3. De comptabiliser la dépense brute prévue de 135 000 F dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Plan-les-Ouates, dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir le montant net prévu de 135 000 F au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien, estimée à 2024.

Délibération relative au crédit d'engagement de 2 350 000 F relatif aux travaux d'aménagement intérieur des locaux de la crèche « La Bistoquette » et à la signature d'un bail d'une durée de 20 ans, aux Sciers à Plan-les-Ouates (D 112-2023)

Vu le PLQ « Les Sciers » N° 529-29'783 adopté par le Conseil d'Etat le 24 juin 2015 et entré en force,

vu le droit de superficie distinct et permanent (DDP) au premier degré N° 7542 octroyé par la Commune de Plan-les-Ouates à la Coopérative d'habitation écoresponsable La Bistoquette en vue de la réalisation des immeubles « B », « C » et « D » dudit PLQ, selon l'acte notarié signé par devant Me Rubido, notaire à Genève en date 16 juin 2022,

vu la DD 114'020/1 relative à la réalisation des immeubles précités, entrée en force en juin 2022 et actuellement en phase de chantier,

vu l'opportunité proposée à la Commune par ladite coopérative, de se porter locataire d'une surface d'environ 543m² de surface brute de plancher (SPB) pour 457m² de surface nette de plancher (SNP) au rez-de-chaussée de l'immeuble « B » pour y réaliser l'aménagement d'une crèche de 32 places,

vu les plans d'aménagements des locaux qui sont en cours de réalisation par les mandataires de la coopérative, dont le bureau ATBA architectes,

vu le principe que les aménagements intérieurs seront réalisés par la coopérative et rachetés par la Commune après travaux,

vu les besoins des familles nouvelles arrivantes dans le quartier des Sciers, en matière de structure d'accueil pour leurs jeunes enfants, leur permettant ainsi de conjuguer vie familiale et vie professionnelle et ce, malgré l'ouverture en septembre 2021 de la crèche Zinzolin de 32 places,

vu le manque constant de places libres dans les institutions de la petite enfance existantes sur la Commune pour répondre aux attentes des familles,

vu l'exposé des motifs EM 112-2023, de mai 2023, comprenant l'ensemble des éléments techniques et financiers relatifs à cette opération,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

par 23 oui (unanimité)

1. D'accepter le projet de mise en œuvre par la Commune d'une crèche (EVE) de 32 places au rez-de-chaussée de l'immeuble « B » du PLQ Les Sciers à Plan-les-Ouates, propriété de la coopérative d'habitation La Bistoquette.
2. D'ouvrir à cet effet au Conseil administratif un crédit d'engagement de 2 350 000 F, destiné à financer les travaux d'aménagement intérieur des locaux de la crèche « La Bistoquette », y compris les frais d'équipement de la Commune.
3. D'autoriser le Conseil administratif à signer un contrat de bail d'une durée de 20 ans, prolongeable pour 10 ans supplémentaire, pour la location des surfaces brutes dévolues à la mise en œuvre de cette crèche, et ce, selon le prix de location qui aura été validé par l'OCLPF lors de l'accord provisoire de mise en location des locaux.
4. De prendre note que selon les plans financiers initiaux déposés par la coopérative La Bistoquette auprès de l'OCLPF dans le cadre de sa requête en autorisation de construire DD 114'020-1, les surfaces brutes louées avec finitions au gré du preneur, sont rentées, à ce jour, à un prix de 275 F/m²/an.
5. De comptabiliser la dépense brute prévue de 2 350 000 F et les recettes estimées à 410 000 F dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Plan-les-Ouates, dans le patrimoine administratif.
6. D'amortir le montant net prévu de 1 940 000 F au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2025.

Délibération relative au crédit de 30 000 F relatif à la participation de la Commune de Plan-les-Ouates à la réalisation d'une étude directrice pour le Grand Projet Perly (D 114-2023)

Vu le Plan Directeur Cantonal et notamment les fiches A1, A5 et A17 relatives à l'intensification du renouvellement urbain, à la mise en œuvre des extensions urbaines sur la zone agricole et à la réalisation des grands projets et des projets urbains prioritaires, identifiant le Grand Projet de Perly comme vaste périmètre intercommunal d'extension de la ville dense,

vu l'intégration de la parcelle N° 15'138 sise sur le territoire communal de Plan-les-Ouates dans le périmètre du Grand Projet de Perly,

vu l'intérêt manifesté par la Commune de Plan-les-Ouates pour le développement de cette parcelle depuis plus de 12 ans, notamment par ses divers courriers au Conseil d'Etat ainsi que par la résolution R 1-2015 du Conseil municipal du 23 juin 2015,

vu le Plan Directeur Communal de Plan-les-Ouates adopté en 2009 et notamment l'image directrice de l'urbanisation, des équipements et des espaces publics, en particulier sur son Plan de synthèse (page 131) mentionnant ce secteur comme destiné à l'accueil d'activités,

vu le Plan Directeur Communal révisé et en cours d'approbation, et notamment les fiches S9, M1, M2 et M3 sur la mise en œuvre du Grand Projet de Perly et sur la gestion du trafic motorisé et le développement du réseau de transports collectifs et des mobilités douces, inscrivant ce projet comme un site de développement urbain d'importance cantonale en zone mixte et lié à la réalisation d'infrastructures de mobilités prioritaires (motorisées, collectives et douces),

vu la réalisation de l'extension de la ligne de tramway N°15 (Nations) en direction de Saint-Julien-en-Genevois devant passer au travers de ce secteur,

vu l'appel d'offres sur invitation effectué par l'Office de l'Urbanisme du Canton en novembre 2022 pour choisir un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), organisateur de l'image directrice intercommunale, et l'adjudication du mandat aux bureaux Raum 404 et Latitude Durable en co-pilotage,

vu l'accord concernant la répartition financière entre l'Etat de Genève, les communes de Perly-Certoux, Bardonnex et Plan-les-Ouates sur les frais d'études pour l'élaboration d'une image directrice en vue de débiter la planification du Grand Projet de Perly, à hauteur de 5% pour la Commune de Plan-les-Ouates,

vu l'exposé des motifs EM 114-2023, de juin 2023, comprenant l'ensemble des éléments techniques et financiers relatifs à cette opération,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

par 23 oui (unanimité)

1. D'accepter de participer à la réalisation de l'étude directrice pour le Grand Projet de Perly en collaboration avec l'Etat de Genève et les communes de Perly-Certoux et Bardonnex.
2. D'ouvrir à cet effet au Conseil administratif un crédit d'engagement de 30 000 F, destiné à couvrir le montant correspondant à la part de financement de Plan-les-Ouates de l'étude directrice pour le Grand Projet Perly, soit 5% du total des coûts.
3. De comptabiliser la dépense brute prévue de 30 000 F dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Commune de Plan-les-Ouates, dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir le montant net prévu de 30'000 F au moyen de 5 annuités dès la finalisation de l'étude estimée à 2025.
5. D'annexer à cette délibération, pour mémoire, copie de la résolution R1-2015 votée par le Conseil municipal en juin 2015.

Délibération relative au crédit budgétaire supplémentaire 2023 de 1 060 000 F destiné aux subventions de mobilité octroyées par la Commune de Plan-les-Ouates (D 115-2023)

Vu la participation de la Commune à l'effort de ses communiens par l'octroi de subventions de différentes natures,

vu le règlement LC 33 961 relatif à l'octroi d'une aide financière pour le développement des énergies renouvelables, les économies d'énergie et l'encouragement à la mobilité douce de la Commune de Plan-les-Ouates,

vu la motion M-30A 2022 « Promotion de la mobilité en transports publics », acceptée à l'unanimité par le Conseil municipal le 13 décembre 2022, qui demandait au Conseil administratif de proposer à tous les habitants de la Commune un abonnement UNIRESO annuel avec une subvention de 300 F et d'offrir également une subvention équivalente aux personnes citées ci-dessus qui préféreraient opter pour un abonnement général CFF (qui inclut UNIRESO),

vu le nombre de demandes d'aides financières pour l'achat de vélos, vélos électriques et vélos-cargos, qui demeure au même niveau que les années précédentes,

vu l'estimation des charges sur les comptes 76.36 qui engendreront un dépassement de budget,

vu l'exposé des motifs EM 115-2023, de juin 2023, comprenant l'ensemble des éléments administratifs et financiers relatifs à la présente délibération,

conformément à l'art. 30, al. 1, let. d de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

par 23 oui (unanimité)

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire 2023 de 1 060 000 F destiné aux subventions mobilité octroyées par la Commune de Plan-les-Ouates.
2. De comptabiliser ce montant dans le compte de résultats 2023 sur le compte 76.36.
3. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

Le délai pour demander un référendum contre les délibérations votées et acceptées expire le 8 septembre 2023.

En outre, le Conseil municipal a voté la résolution et les motions suivantes:

Résolution Préavis du Conseil municipal sur la mise à jour du Plan Directeur Forestier du Canton de Genève – printemps 2023 (R 12-2023)

Vu le projet de mise à jour du plan directeur forestier, élaboré par l'Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN) du Canton de Genève au printemps 2023,

vu la transmission par courriel du projet de mise à jour du plan directeur forestier, élaboré par l'Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN) du Canton de Genève le 25 avril 2023,

vu le document « dossier principal – consultation publique », élaboré par le Service du paysage et des forêts du Canton de Genève au printemps 2023,

vu le document de synthèse « en bref » élaborée par le Service du paysage et des forêts du Canton de Genève au printemps 2023,

vu les fiches de mesures techniques élaborées par le Service du paysage et des forêts du Canton de Genève au printemps 2023,

vu l'enquête publique relative au projet de mise à jour du plan directeur forestier, se déroulant du 23 avril au 23 juin 2023, conformément à l'article 30, alinéa 2, du règlement d'application de la loi sur les forêts du 18 septembre 2019,

vu le Plan directeur communal en cours de révision,

vu le Plan Localisé de Quartier N°28'391, adopté par le Conseil d'Etat le 30 mai 1994,

vu le préavis de la Commission Aménagement et Grands Projets du Conseil municipal de la Commune de Plan-les-Ouates du 12 juin 2023,

conformément à l'article 30, al. 3 du règlement d'application de la loi sur les forêts du 18 septembre 2019,

conformément aux articles 29, al. 3 et 30A, al. 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

par 23 oui (unanimité)

De préavis **défavorablement** la mise à jour du plan directeur forestier élaborée par l'Office cantonal de l'agriculture et de la nature pour les raisons suivantes :

- 1) La classification de l'alignement d'arbres entre l'autoroute de contournement et le quartier des Sciers, ainsi que la végétation entre le chemin Le-Sapay et le quartier de la Chapelle, en « forêt étroite » est problématique. Cette classification et l'impossibilité d'obtenir des dérogations si ladite forêt étroite se trouve en bord de ville (tableau en p.101), compromettent grandement des projets d'aménagement de la Commune :
 - a. La réalisation d'une passerelle de mobilité douce des Sciers qui doit relier le quartier de la Milice et le quartier des Sciers en surplombant l'autoroute de contournement (N01). Cette passerelle fait partie intégrante de la réalisation du quartier, puisqu'elle figure à la fois dans le PDQ et le PLQ des Sciers, ainsi que dans le PLQ du quartier de la Milice, dans le Plan directeur communal de 2009 et sa version en cours de révision, et dans le schéma directeur cyclable et plan directeur des chemins pour piétons de la Commune de Plan-les-Ouates. Elle a également été inscrite comme mesure dans le projet d'agglomération (PA) n°4 du Grand Genève et fait actuellement l'objet d'un concours d'ingénierie et d'architecture.
 - b. La réalisation d'un cheminement modes doux le long du quartier des Sciers (DD 312'584/en recours), entre le bassin de rétention et le chemin de l'Essartage. Ce cheminement est bordé à l'ouest par le cordon boisé et à droite par la noue.
 - c. La réalisation d'un projet social intercommunal (Plan-les-Ouates et Lancy) dans l'ancienne maison des jardins familiaux (bâtiment N°3'548).

Motion Pour optimiser la récupération et le recyclage de l'eau. Arrêtons de la gaspiller ! (M 31-2023)

- Considérant que la pénurie d'eau douce est un souci sociétal à moyen terme.
- Constatant que les périodes de sécheresse s'avèrent être de plus en plus nombreuses et régulières également à Genève.
- Remarquant que le climat est de plus en plus ensoleillé et chaud sous nos latitudes
- Persuadé que les collectivités doivent donner l'exemple en matière d'écologie en proposant des solutions innovantes.

- Constatant que la problématique de récupération et recyclage de l'eau n'est pas systématiquement considérée dans les projets de construction dans nos services.
- Soucieux de donner un signal fort en étant une commune responsable et novatrice.
- En adéquation avec le « Règlement relatif à l'octroi d'une aide financière pour le développement des énergies renouvelables, les économies d'énergie et l'encouragement à la mobilité douce de la commune de Plan-les-Ouates »

Sur proposition du Groupe PDC - Le Centre

le Conseil municipal invite le Conseil administratif :

par 21 oui et 2 non

- A tout mettre en œuvre pour trouver des moyens de récupérer l'eau dans les réalisations nouvelles ou des rénovations des bâtiments du patrimoine administratif et financier, afin de la réutiliser in situ ou la stocker pour une utilisation autre.
- A réfléchir à une incitation aux particuliers, aux associations et aux coopératives d'habitations qui pourrait se matérialiser par une aide financière en cas de réalisation dans le sens de la présente motion.
- A étudier la possibilité d'étendre les encouragements financiers précités aux petites et moyennes entreprises (PME) comportant entre 5 et 10 emplois temps plein (ETP), ces structures qui n'ont pas nécessairement les finances pour prioriser ce type de mesures.

Motion En faveur de la couverture de la carrière du centre équestre de Plan-les-Ouates (M 33-2023)

- Considérant que Plan-les-Ouates est reconnue pour la qualité de ses nombreuses installations sportives de qualité.
- Constatant qu'une insatisfaction règne autour de l'exploitation du centre équestre.
- Inquiets du manque de fréquentation global du centre équestre.
- Persuadés que l'intérêt pour cette pratique sportive existe aussi bien chez les jeunes que les moins jeunes, tous sexes confondus.
- Conscients des coûts induits actuels pour une exploitation modérée des installations.
- Remarquant que la pratique de l'équitation dans la carrière ne peut pas se faire lors de conditions météorologiques difficiles.

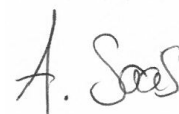
Sur proposition de la commission des Sports

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à :

par 23 oui (unanimité)

- Etudier et chiffrer la faisabilité d'une couverture pour la carrière du centre équestre.

*Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.***



**La Présidente
Alexandra SAAS**

Plan-les-Ouates, le 27 juin 2023